



NOUVEAU
 Dans le Pass' Découvertes 2019
PARTICIPEZ AU CONCOURS
« ESCALES EN OCCITANIE »

Nous vous proposons un jeu concours avec tirage au sort ouvert à tous les plaisanciers des ports d'Occitanie basé sur un minimum de **4 escales réalisées dans 4 ports différents d'Occitanie**.
Pour participer, il vous faut renvoyer le bulletin de participation complété avec les 4 tampons à l'adresse suivante : UVPO-Capitainerie- Place Raymond Gleizes- 11430 GRUISSAN

A gagner !

- 1er lot :** votre anneau au port offert pour un an*
- 2ème lot :** un week end gastronomique en Occitanie
- 3ème et 4ème lots :** une sélection de vins «Prestige» d'Occitanie.

(*valeur plafonnée à 2000€ TTC)

Nom et prénom :

Port d'attache :

Mail :

Téléphone :

N° adhérent :

DATE ET
TAMPON DU
PORT ESCALE

DATE ET
TAMPON DU
PORT ESCALE

DATE ET
TAMPON DU
PORT ESCALE

DATE ET
TAMPON DU
PORT ESCALE



NOUVEAU

Dans le Pass' Découvertes 2019

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« ESCALES EN OCCITANIE »

Article 1 : Organisation

L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) demeurant à la capitainerie de St Cyprien, Quai Arthur Rimbaud, 66570-St Cyprien-Plage, enregistrée sous le numéro W343010416 auprès de la sous-préfecture de Céret, organise du 01/04/19 au 31/10/19 un jeu concours «Escalaes en Occitanie», dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation :

- 2.1 La participation à ce jeu concours est réservée à toute personne physique, de plus de 18 (dix-huit) ans, domiciliée en France métropolitaine et possédant un bateau basé dans un port d'Occitanie qui adhère à l'UVPO (voir liste complète des ports dans le guide Pass' Découvertes 2019).
 - 2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, PAC.S. ou vie maritale reconnue ou non).
 - 2.3 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). Cette participation est strictement nominative. Tout formulaire incomplet, illisible, déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.
 - 2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.
 - 2.5 Pour être valable, le bulletin de participation contenu dans le guide Pass' Découvertes 2019 devra obligatoirement être tamponné par 4 ports différents référencés dans le guide ; chaque port d'escale devra indiquer dans la case de son tampon la date de la 1ère nuit en escale du plaisancier.
 - 2.6 La participation au Jeu Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation :

Le bulletin de participation doit être envoyé à l'adresse suivante : «UVPO-Capitainerie-Place Raymond Gleizes- 11430 GRUISSAN.
Tout bulletin présentant une anomalie (incomplet, illisible) sera considéré comme nul.

Article 4 : Déroulement du Jeu Concours, détermination des gagnants et dotations :

44.1 Au terme du délai d'inscription au Jeu Concours, Le tirage au sort sera effectué le 7 novembre 2019, par la SCP PHILIPPE LAUTIER-THIBAUT SYLVESTRE, Huissier de Justice, 9 rue Ernest Cognac 11100 NARBONNE

L'ensemble de la dotation sera à retirer au plus tard le 31/12/19

Le gagnant sera informé de son gain par téléphone, le tirage au sort et les vérifications effectuées, lui indiquant l'endroit où retirer son lot.

La personne gagnante si elle se trouve dans l'impossibilité de profiter du lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort pourra cependant céder son cadeau à toute autre personne (famille, ami...).

Liste des lots :

- 1er lot : votre anneau au port offert pour un an* (montant plafonné à 2000€)
- 2ème lot : un WE gastronomique en Occitanie pour 2 personnes composé d'une nuit dans un hôtel 4* et d'un repas dans un restaurant étoilé Michelin (valeur 1000€)
- 3ème lot : une sélection de vins « Prestige » d'Occitanie (valeur 500€)
- 4ème lot : une sélection de vins « Prestige » d'Occitanie (valeur 500€)

4.2 En l'absence du participant, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues au présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire prévu à l'article 3 du présent.

Article 5 : DEPOT LEGAL :

Le règlement est déposé auprès de la SCP Philippe LAUTIER-Thibaut SYLVESTRE, Huissiers de Justice à NARBONNE, ZAC Bonne Source, 9 rue Ernest Cognac, 11100 NARBONNE.
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par

l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié dans les locaux de la société organisatrice. L'avenant est enregistré à la SCP d'Huissiers de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.
Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES :

6.1 Les gagnants autorisent la Société organisatrice de toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

6.2 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Bulletin de participation (Nom, Prénom, Adresse, Ville, Mail, numéro de téléphone) sont uniquement destinées aux Sociétés, responsables du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants.

La société organisatrice pourra utiliser les informations de la base de données pour envoyer des informations institutionnelles ou commerciales.

6.3 Il est expressément indiqué que la participation au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserves des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

6.4 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société organisatrice une demande en ce sens.

6.5 Du seul fait de l'acceptation de son prix, tout gagnant autorise la société organisatrice à citer son (ou ses) prénom(s), l'initiale de son patronyme, sa photographie ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute publication, sur quelque support que ce soit, ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné. Tout participant au concours reconnaît que de telles citations ne portent pas atteinte à ses droits, ni à l'intimité de sa vie privée.

Article 7 : Litiges et responsabilités :

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec SCP Philippe LAUTIER, Huissiers de Justice à NARBONNE, ZAC Bonne Source, 9 rue Ernest Cognac, 11100 NARBONNE. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats. La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu Concours dans le respect de l'article 5 du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.